



Conseil communautaire – Séance du jeudi 26 février 2026

Procès-Verbal

Le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, à 18h00.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK).

ABSENTS : MMES BOIS. VOISIN.

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

1. Procès-Verbal de la séance en date du jeudi 22 janvier 2026

En l'absence d'observations, le Président arrête le procès-verbal de la séance du conseil en date du 22 janvier dernier.

2. Taux d'imposition 2026 des taxes directes locales (FB, FNB, TH)

Le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2025, communautaire les taux intercommunaux pour l'année 2025 ont été fixés comme suit :

- > Taxe foncière (bâti) : 7.76%
- > Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- > Taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 6.30%
- > Cotisation foncière des entreprises : 25.00%

Après avis du Bureau, il propose de ne pas augmenter ces taux et de les maintenir à l'identique pour l'année 2026.

Il invite le conseil à délibérer pour approuver le maintien de ces mêmes taux pour l'année 2026.

Résultats du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les fixe les taux d'imposition intercommunaux qui sont fixés comme suit pour 2026 :

- > Taxe foncière (bâti) : 7.76%
- > Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- > Taxe d'habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 6.30%
- > Cotisation foncière des entreprises : 25.00%

3. Budget prévisionnel 2026 de l'EPIC « Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette »

Le Président rappelle que l'Office du Tourisme du lac d'Aiguebelette a approuvé son budget 2026 lors de son comité de direction en date du 9 février dernier.

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est invité à approuver le budget prévisionnel 2026 de l'EPIC « Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette ».

Résultats du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel 2026 de l'EPIC « Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette ».

4. Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le Président rappelle les points suivants :

Afin de permettre aux territoires où il existe de forts enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'Etat a créé une taxe dite GEMAPI que les EPCI peuvent instaurer ou non afin de financer leurs actions.

- Structures pouvant instituer la taxe GEMAPI :

Ce sont uniquement les EPCI à fiscalité propre qui peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines. Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE). Les syndicats mixtes ne peuvent donc pas instituer cette taxe.

- Règles et modalités d'institution de la taxe GEMAPI :

Les EPCI ne votent pas un taux, ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale répartira entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

Il s'agit d'un impôt affecté. Il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI doivent faire l'objet d'un suivi comptable (mise en place d'une comptabilité analytique ou création d'un budget annexe dédié).

La CCLA a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2021.

Pour 2026, au regard des dépenses liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 45 000 € (40 000 € en 2025).

Il invite le conseil communautaire à délibérer pour fixer le produit de la taxe GEMAPI 2026 à 45 000 €.

Résultats du vote :

- Pour : 24 (Arrivée C. VEUILLET)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant proposé du produit de la taxe GEMAPI 2026 fixé à 45 000 €.

5. Approbation des budgets prévisionnels 2026 – Budget général et budgets annexes

Les budgets prévisionnels 2026 des budgets suivants, ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 février 2026.

- > Budget général
- > Budget annexe Déchets,
- > Budget annexe Assainissement,
- > Budget annexe SPANC,
- > Budget annexe Plages,
- > Budget annexe Transports,
- > Budget annexe ZA de Gerbaix,
- > Budget annexe ZA du Goutier.

Le Président rappelle que ces derniers ont été invités à soumettre leurs questions au Président de la CCLA préalablement à la séance.

- **Budget Général – BP 2026 :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	5 011 854.71 €	5 392 846.96 €	10 404 701.67 €
Recettes	5 011 854.71 €	5 392 846.96 €	10 404 701.67 €

Comprenant les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	679 016.72 €
Déficit d'investissement 2025	- 1 289 753.38 €
Solde des RAR 2025	1 504 565.00 €
Affectation du résultat 2025	0.00 €

Concernant les subventions aux associations :

Claudine TAVEL considère que le montant de la subvention proposé pour l'association « Les gosses du lac » à hauteur de 3000 € est insuffisante. Elle rappelle que l'évènement qui a démarré en 2025, est organisé par des « personnes du territoire » et s'adresse en priorité aux habitants et familles du territoire. Elle souligne que la manifestation est encore jeune et qu'elle a entraîné une forte

adhésion et une vraie dynamique à la fois pour mobiliser des bénévoles et pour accueillir le public dans les meilleures conditions. De son point de vue, elle mériterait un soutien plus important de la part de la CCLA considérant notamment, qu'elle intègre la tenue de deux soirées.

Serge GROLLIER dit partager l'avis de Claudine TAVEL et considère que l'édition 2026 sera encore mieux structurée.

Pascal ZUCCHERO propose de porter le montant de la subvention 2026 à l'association « Les gosses du lac » à 6 000€ (montant identique à 2025) suivant les mêmes modalités de versement qu'en 2025.

Claude COUTAZ fait remarquer que les communes sont souvent sollicitées par les associations pour des demandes de financement et que celles-ci comprennent difficilement que les communes n'apportent pas de soutien financier alors que de leur point de vue, la CCLA « donne facilement ». D'une manière générale, il regrette l'absence de DOB préalablement au vote du budget 2026 et considère qu'il aurait été nécessaire d'avoir des éclaircissements sur le financement du volet social pour lequel il dit observer une dérive financière importante en lien avec la création de nouveaux services ou le développement de services existants. Enfin, il s'étonne que ce budget ait été construit sans le retour des commissions thématiques.

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'il s'agit d'un budget qui, sur le chapitre fonctionnement, a été construit de manière prudente sans pouvoir disposer des comptes administratifs 2025 compte-tenu des délais et échéances électorales. Il souligne que celui-ci pourra faire l'objet de décisions modificatives à l'issue des élections communautaires en fonction des orientations qui seront prises par les nouveaux élus.

A l'issue de ces échanges, il invite le conseil à délibérer pour approuver le Budget prévisionnel 2026 - Budget général (Fonctionnement et investissement) en tenant compte de la modification apportée en séance au chapitre « subventions aux associations ».

Daniel TAIN fait valoir qu'il voterait contre le BP2026 - Budget général, rappelant son opposition au projet de mise en place d'un système d'information dynamique (signalétique) relatif aux capacités de stationnement des parkings du tour du lac et faisant valoir que cette opération est toujours inscrite au BP2026.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 2, D TAIN, Isabelle CUCCURU
- Abstentions : 2, C COUTAZ, E LALLEMENT

Le Conseil communautaire :

- approuve le budget général prévisionnel 2026
- autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- constate et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

- **Budget annexe Déchets – BP 2026 :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	1 056 955.88 €	613 950.39 €	1 670 879.43 €
Recettes	1 056 955.88 €	613 950.39 €	1 670 879.43 €

comprenant les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	140 074.88 €
Déficit d'investissement 2025	- 4 659.47 €
Solde des RAR 2025	- 396.60 €
Affectation du résultat 2025	5 056.07 €
Affectation Réserves règlementées 2025	46.19 €

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget annexe prévisionnel 2026 des Déchets.
- autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- constate et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

- **Budget annexe Assainissement – BP 2026 :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	1 695 609,92 €	1 176 194,86 €	2 871 804,78 €
Recettes	1 695 609,92 €	1 176 194,86 €	2 871 804,78 €

et comprenant les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	742 610,93 €
Déficit d'investissement 2025	- 213 220,04 €

Solde des RAR 2025	- 72 189,19 €
Affectation du résultat 2025	285 409,23 €

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget annexe prévisionnel 2026 du service Assainissement Collectif.
- autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- constate et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

• **Budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif – BP 2026 :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	29 172,54 €	437,50 €	29 610,04 €
Recettes	29 172,54 €	437,50 €	29 610,04 €

et comprenant les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement 2025	-11 972,54 €
Excédent d'investissement 2025	437,50 €
Solde des RAR 2025	0
Affectation du résultat 2025	0

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget annexe prévisionnel 2026 du SPANC.
- autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- constate et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

• **Budget annexe Bases de loisirs - Plages – BP 2026 :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	167 661,69 €	32 560,00 €	200 221,69 €
Recettes	167 661,69 €	32 560,00 €	200 221,69 €

et comprenant les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	49 661,69 €
Excédent d'investissement 2025	3 891,34 €
Solde des RAR 2025	0
Affectation du résultat 2025	0

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget annexe prévisionnel 2026 des Plages.
- autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- constate et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

• **Budget annexe des Transports – BP 2026 :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	499 665,69 €	0€	499 665,69 €
Recettes	499 665,69 €	0€	499 665,69 €

et comprenant les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement 2025	-1 410,69 €
Solde investissement 2025	0 €
Affectation du résultat 2025	0 €

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget annexe prévisionnel 2026 des Transports.
- autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- constate et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

• **Budget annexe de la Zone Artisanale de Gerbaix – BP 2026 :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	190 460,56 €	104 498,97 €	294 959,53 €
Recettes	190 460,56 €	104 498,97 €	294 959,53 €

et comprenant les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	160 188,59 €
Déficit d'investissement 2025	-74 229,00 €
Affectation du résultat 2025	0 €

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget annexe prévisionnel 2026 de la zone artisanale de Gerbaix.
- autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- constate et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

• **Budget annexe de la Zone Artisanale du Goutier – BP 2026 :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	321 036,48 €	370 203,12 €	691 239,60 €
Recettes	321 036,48 €	370 203,12 €	691 239,60 €

et comprenant les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	321 036,48 €
---------------------------------	--------------

Déficit d'investissement 2025	-370 203,12 €
Affectation du résultat 2025	0 €

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget annexe prévisionnel 2026 de la zone artisanale du Goutier.
- autorise le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- constate et reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

6. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les projets d'«extension d'un nouveau multi-accueil et de création d'un pôle social sur la commune de Novalaise» et de «Restructuration de la Maison du lac »

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par **l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)**. Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement en les échelonnant sur plusieurs exercices.

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président, votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles restent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture.

Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement : en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité

dans le cadre de cette opération, de modification du calendrier d'exécution de la dépense, etc. le montant de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil communautaire et, si besoin pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Dans ce cadre et conformément aux inscriptions budgétaires 2026, il est proposé au conseil communautaire de réviser les autorisations de programmes créés par délibérations le 14/04/2025 et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

- autorisation de programme n°20251 intitulée « Pôle Social » dont les crédits de paiement seront répartis de la manière suivante :

Pôle Social (Op 105)	Autorisation de programme (AP) initiale (14/04/2025)	Autorisation de programme (AP) révisée (26/02/2026)
Montant de l'AP	1 382 271,00 €	1 825 000,00 €
Crédit de paiement (CP) 2025	718 500,00 €	162 083,83 €
Crédit de paiement (CP) 2026	663 771,00 €	1 662 916,17 €

- autorisation de programme n°20252 intitulée « Restructuration Maison du Lac » dont les crédits de paiement seront répartis de la manière suivante :

Restructuration Maison du Lac (Op 111)	Autorisation de programme (AP) initiale (14/04/2025)	Autorisation de programme (AP) révisée (26/02/2026)
Montant de l'AP	600 000,00 €	600 000,00 €
Crédit de paiement (CP) 2025	300 000,00 €	58 876,11 €
Crédit de paiement (CP) 2026	300 000,00 €	440 000,00 €
Crédit de paiement (CP) 2027	0,00 €	101 123,89 €

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la révision des autorisations de programme n°20251 « Pôle social » et n°20252 « Restructuration Maison du Lac » et, pour chacune d'elles, la répartition des crédits de paiement telle que présentées précédemment.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la révision des autorisations de programme n°20251 « Pôle social » et n°20252 « Restructuration Maison du Lac » et, pour chacune d'elles, la répartition des crédits de paiement telle que présentées en séance.

7. Attribution de l'exploitation de la plage du Sougey dans le cadre d'une convention de DSP

Suite à l'approbation par délibération en date du 25 septembre 2025 du principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la plage du Sougy, le Président rappelle que les services de la CCLA ont publié le 17 octobre 2025 un avis d'appel à la concurrence pour l'exploitation de la plage du SOUGEY dans le cadre d'une convention de DSP.

Une seule offre a été remise => Eurl SPELEO CONCEPT (Marque KAHOTEP) en groupement avec la société VIMACO. Durée proposée : 6 ans.

La commission de DSP s'est réunie le 9 janvier 2026 pour vérifier la recevabilité de l'offre et son contenu. A l'issue, elle a mandaté le Président pour engager une négociation au regard des interrogations émises par ses membres.

Le rapport de présentation décrivant l'ensemble des démarches ayant conduit au choix du prestataire et présentant l'économie du contrat, a été transmis aux conseillers communautaires le 9 février dernier. Ce rapport était complété du procès-verbal de la commission de DSP.

Après présentation du projet final de convention de DSP qui avait été annexé au rapport de présentation, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- > Approuver le choix de la société SPELEO CONCEPT associée à la société VIMACO dans le cadre d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire,
- > Approuver la convention de Délégation de Service Public à conclure avec la société SPELEO CONCEPT (mandataire en groupement avec la société VIMACO),
- > Approuver les tarifs proposées pour l'année 2026 partie restauration et location d'embarcations,
- > L'autoriser à signer la convention de Délégation de Service Public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Approuve le choix de la société SPELEO CONCEPT associée à la société VIMACO dans le cadre d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire,

- Approuve la convention de Délégation de Service Public à conclure avec la société SPELEO CONCEPT (mandataire en groupement avec la société VIMACO),
- Approuve les tarifs proposées pour l'année 2026 pour la partie restauration et location d'embarcations,
- Autorise le Président à signer la convention de Délégation de Service Public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

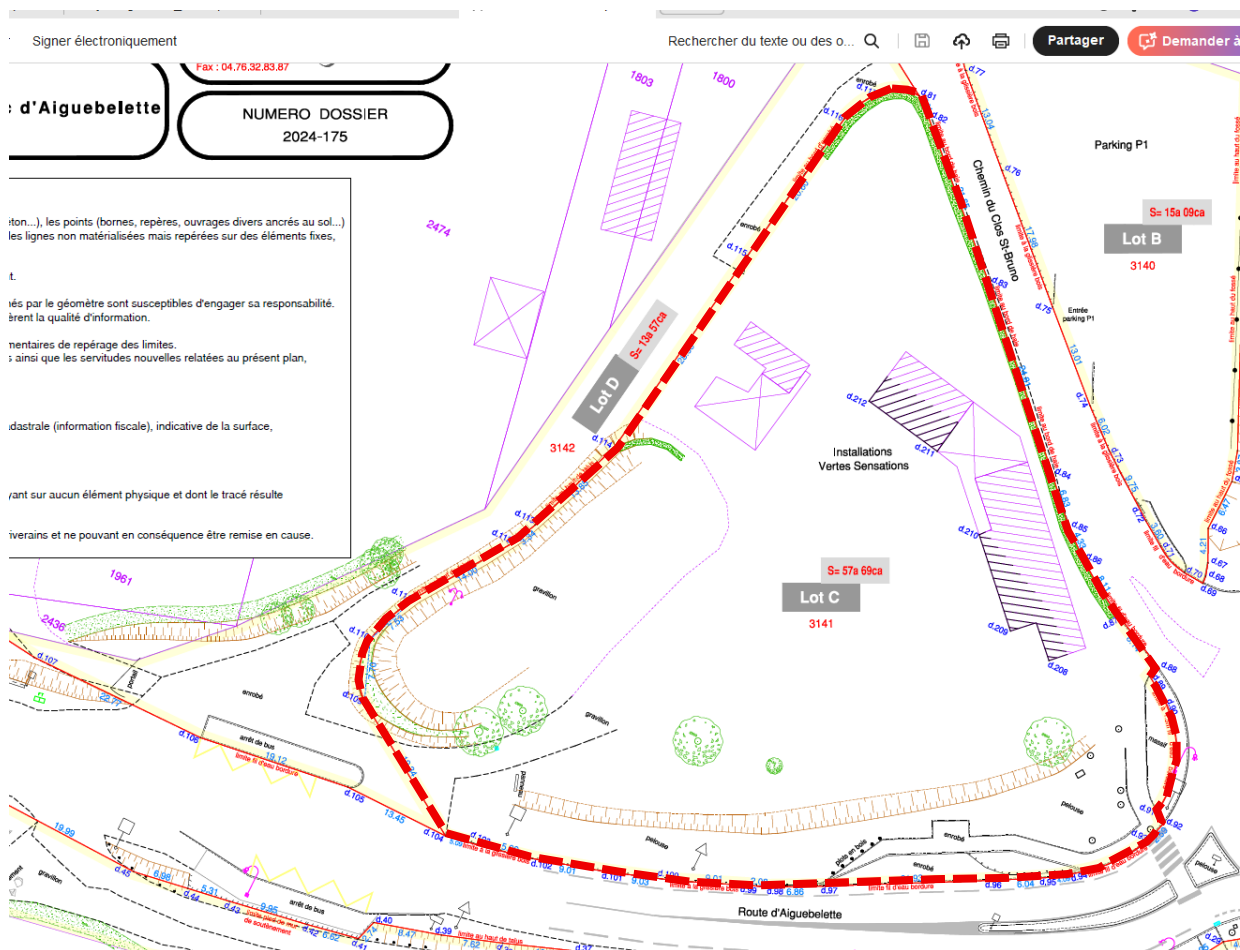
8. Bail commercial CCLA – Vertes Sensations

Pascal ZUCCHERO rappelle qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en date à CHAMBERY du 14 décembre 2009, le Département de la Savoie a consenti à la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (ci-après désignée la « CCLA »), pour une durée de 30 ans, une autorisation d'occupation portant sur un ensemble de terrains dont l'un situé à NANCES (73470), 405 Route d'Aiguebelette. Conformément à cette convention, la CCLA a été autorisée à mettre à disposition de la société VERTES SENSATIONS, mentionnée en tête des présentes, le terrain ci-avant visé, pour que cette dernière y exploite son activité commerciale et y édifie diverses constructions légères nécessaires à son activité.

Au cours de l'année 2024, le Département de la Savoie et la CCLA se sont rapprochées en vue d'envisager la cession des parcelles de terrain faisant l'objet de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-avant au profit de la CCLA.

Ainsi, aux termes d'un acte reçu par Maître BOBINEAU Notaire à LE PONT DE BEAUVOISIN, en date du 2 octobre 2025, la CCLA a acquis les parcelles sises à NANCES (73470) cadastrées Section A n°3139, n°3140, n°3141, n°3142, n°3143 et n°3144.

Afin de pouvoir consentir un bail commercial à la société VERTES SENSATIONS, la CCLA a procédé au déclassement de la parcelle de terrain utilisée par ladite société dans le cadre de son activité commerciale, identifiée comme le lot C sur le plan ci-annexé, et correspondant à ce jour à la parcelle cadastrée Section A n°3141, laquelle fait à ce jour partie du domaine privé de la CCLA, conformément aux termes de la délibération du conseil d'administration de la CCLA en date du 16 octobre 2025.



Après présentation du projet de bail, le Président invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

Thomas ILBERT interroge le Président sur les modalités de calcul du montant du bail.

Serge GROLLIER répond que le montant a été calculé sur la base des données financières fournies par le comptable de la société et de la définition d'une redevance basée sur des ratios standards.

Daniel TAIN pose la question de l'absence de part variable basée sur le montant du chiffre d'affaire dans le calcul de la redevance ?

Serge GROLLIER répond que c'était la volonté au départ des discussions mais que l'activité de la société s'effectuant sur plusieurs sites, il était très difficile de calculer chaque année, un chiffre d'affaire ramené à l'activité du site de Nances

A l'issue de ces échanges, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le bail commercial à établir avec la SAS Vertes Sensations et à l'autoriser à le signer.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le bail commercial à établir avec la SAS Vertes Sensations et autorise le Président à le signer

9. Bail commercial CCLA – Plage de La Crique

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance du conseil en l'absence de retour de la SAS « J'peux pas G Apéro » sur le projet de bail.

10 Contrat eau et climat Chartreuse – Guiers

Ludovic AYOT expose les éléments suivants :

Contexte :

Malgré les multiples contrats territoriaux et les actions engagés jusqu'à présent, le bassin versant du Guiers demeure confronté à plusieurs enjeux environnementaux majeurs, clairement définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et son outil opérationnel, le programme de mesures (PDM). Le réchauffement climatique accentue encore ces enjeux, en modifiant le régime hydrologique des cours d'eau, en augmentant la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes (crues soudaines ou étiages sévères) et en renforçant la pression sur la ressource en eau. Ces évolutions imposent d'adapter les pratiques de gestion afin de garantir la résilience des milieux aquatiques et des usages.

Des opérations sont nécessaires pour restaurer le fonctionnement hydromorphologique de certains cours d'eau et de leurs confluences. Par ailleurs, des ouvrages entravent encore la continuité écologique, tant sédimentaire que piscicole, sur plusieurs secteurs. La stratégie de restauration des écosystèmes doit prendre en considération les réservoirs biologiques ainsi que les zones humides, à l'échelle du bassin versant.

La ressource en eau demeure un enjeu central pour le territoire. La gestion quantitative souligne la nécessité de déterminer des modalités de partage de l'eau entre les différents usages et les besoins des écosystèmes naturels.

Conjointement, la gestion qualitative de la ressource met en évidence de multiples pressions polluantes persistantes, qu'elles soient agricoles (nutriments et pesticides), industrielles (substances toxiques) ou domestiques. Ces pollutions contribuent à la dégradation des milieux et à leur eutrophisation. Le changement climatique, en réchauffant les eaux et en réduisant les débits, aggrave par ailleurs la vulnérabilité des milieux aquatiques à ces pollutions.

Dans la continuité de son engagement territorial et des résultats obtenus, le territoire souhaite poursuivre son implication en faveur des milieux naturels et relever les défis actuels en s'engageant dans une nouvelle démarche contractuelle.

La stratégie du contrat Eau et Climat s'étend sur cinq ans, organisée en deux phases complémentaires : une première de trois ans, suivie d'une seconde de deux ans. Le premier contrat vise à mettre en œuvre des actions déjà définies, techniquement prêtes ou avancées dans leur conception. Par ailleurs, cette phase permettra aux maîtres d'ouvrage de réaliser des études, des diagnostics et des révisions d'outils de gestion et autres documents indispensables à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle.

La deuxième phase aura pour objectif d'actualiser et de préciser les actions identifiées lors de la première étape, tout en intégrant de nouvelles propositions issues des études conduites précédemment ainsi que l'évolution des outils tels que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ces derniers, encore en cours de conception, viendront renforcer la démarche Eau et Climat, en particulier sur la gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant.

Le territoire du contrat :

Le territoire Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truison s'étend sur trois bassins versants contigus (figure 2), représentant une superficie d'environ 679 km², situés en Région Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73). Il rassemble cinq EPCI: les communautés de communes Coeur de Chartreuse (CCCC), du Lac d'Aiguebelette (CCLA), des Vals du Dauphiné (CCVD), Val Guiers (CCVG), ainsi que la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV). À l'échelle de ces intercommunalités, le territoire couvre, en tout ou partie, 58 communes.

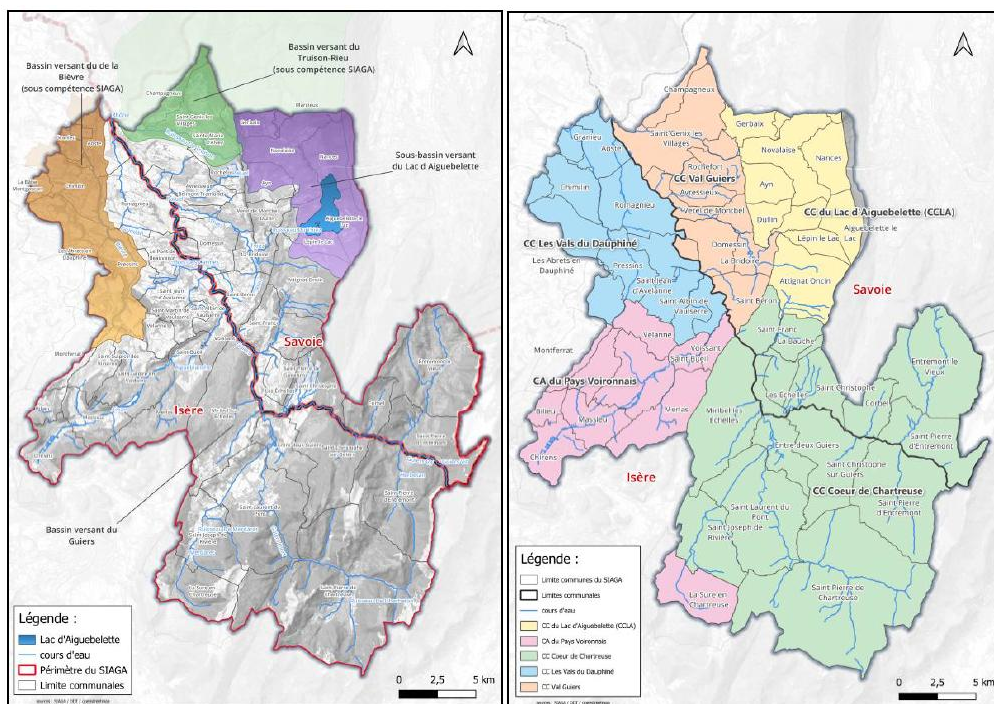


Figure 1 (à gauche) : Carte du périmètre du contrat Eau et Climat et sous-bassin versant du SIAGA et Figure 3 (à droite) : Carte des délimitations des EPCI sur le territoire

La structure porteuse du contrat :

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA), créé en 1993, est situé à cheval sur les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73). Initialement syndicat d'études, il a progressivement élargi ses missions jusqu'à être reconnu, en 2019, comme Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Aujourd'hui, il constitue un syndicat mixte fermé à la carte, exerçant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par transfert ou délégation sur la majeure partie du bassin versant, à l'exception du lac d'Aiguebelette et de ses zones connexes. Il assure également l'item 12 de la GEMAPI, relatif à l'animation et à la concertation, sur les bassins versants Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truisson.

En tant que structure porteuse du contrat de bassin, le SIAGA aura pour mission d'élaborer, piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat. Il assurera également l'animation et la coordination des différentes parties prenantes, afin de garantir la mise en œuvre des actions et de la politique définie par l'instance de gouvernance.

Les signataires du contrat :

- Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents,
- Le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan,
- Le Syndicat des Eaux du Thiers,
- Le Syndicat des Eaux des Abrets,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- La commune de Saint-Christophe sur Guiers,
- La commune de Saint Laurent du Pont,
- La commune des Echelles,
- La Fédération départementale de pêche de l'Isère,
- La Fédération départementale de pêche de la Savoie,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Isère,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturel de la Savoie,
- Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse,
- Le SIAM,
- Le SIVOS des Echelles,
- Le SIVOS de Novalaise,
- Le Département de la Savoie,
- l'Etat,
- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Objet du contrat :

Le contrat a pour objet de définir :

- > Le programme d'actions à mettre en œuvre entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 => Au total 123 actions
- > Les conditions d'attribution des aides financières (Agence de l'eau, Département, Etat)

Montant total prévisionnel des actions : 27 306 978 €

Aides Agence de l'Eau : 12 929 149 €

Pour ce qui concerne, la CCLA ont été inscrites les actions suivantes :

Actions	Maître d'ouvrage	Année engagement	Montant	Financement Agence de l'Eau
Etude hydromorphologique du ruisseau du Gua	CCLA	2027	25 000 €	20 000 € (80%)
Etude préalable à la proposition de modification de la régulation des niveaux du lac d'Aiguebelette / Préservation des roselières aquatiques	CCLA	2026	30 000 €	15 000 € (50%) + Financement Région / RNR
Etude de l'impact de la production de calcite dans le lac d'Aiguebelette sur le développement des herbiers aquatiques et incidence potentielle du changement climatique	CCLA	2026	40 000 €	20 000 € (50%) + Financement Région RNR
Suivi du niveau trophique du lac d'Aiguebelette	CCLA	2027 - 2028	55 000 €	38 500 € (70%) + Financement Région / RNR
Mise en conformité du réseau d'eaux usées - Novalaise - Bourg	CCLA	2027	670 000 € HT	260 400 € (50% sur 520 800 € subventionnables)
Mise en œuvre du plan de restauration ripisylve bassin Aiguebelette - Année 3, 4 et 5	SIAGA (MOA déléguée)	2026 – 2027 - 2028	34 050 €	17 025 € (50%)
Prestation d'animation foncière et restauration des zones humides de Montbel / Le Pré Bouvier et la Chabaudière	SIAGA (MOA Déléguée)	2026	15 000 €	10 500 € (70%)

A l'issue de cette présentation, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Approuver le projet de contrat Eau & Climat Chartreuse – Guiers,
- > Approuver le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage CCLA,
- > Autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents à la mise en œuvre du contrat.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de contrat Eau & Climat Chartreuse – Guiers,
- Approuve le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage CCLA,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces et documents afférents à la mise en œuvre du contrat.

11 GEMAPI - Gestion des cours d'eau – Convention d'application et de financement 2026 – 2028 CCLA & SIAGA

Pascal GENTIL rappelle que la compétence GEMAPI a été déléguée au SIAGA pour la partie du territoire de la CCLA située dans le bassin versant du lac d'Aiguebelette (hors lac et zones humides connexes au lac).

Dans un premier temps, il a été réalisé un plan de gestion des ripisylves des cours d'eau du sous-bassin versant d'Aiguebelette qui priorise et chiffre des travaux en vue de la restauration et de l'entretien de la ripisylve. Ces travaux répondent à un intérêt général et sont cadrés par une Déclaration d'intérêt Générale (DIG) déposée en Préfecture de Savoie.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre ce plan de gestion pour les trois prochaines années dans le cadre d'une convention d'application et de financement à établir entre la CCLA et le SIAGA. L'objet de la convention est d'arrêter le montant à verser au SIAGA correspondant au montant prévisionnel des travaux prévus pour les années 2026 à 2028 selon le plan de gestion des ripisylves.

Ces travaux comprennent les secteurs rouges identifiés sur la carte ci-après ainsi que les colonnes années 1,2 et 3 du tableau ci-après. Selon certaines opportunités, la SIAGA avec l'accord de la CCLA pourrait être amené à modifier certains tronçons d'entretien si cela ne modifie pas les coûts estimés.

Coûts estimatifs :

Travaux	Année 1 Montant HT	Année 2 Montant HT	Année 3 Montant HT
Total	11 550 € HT	11 500 € HT	11 000€ HT

Afin de permettre la réalisation des travaux, le SIAGA met à disposition un technicien qui réalisera les missions suivantes :

- Création, consultation et suivi du marché public pour l'attribution des travaux auprès des entreprises et/ou structure de réinsertion ;
- Préparation terrain pour cadrer les travaux avec prospection et pointage GPS des travaux à réaliser ;
- Suivi des travaux et réunions chantiers.

Les coûts journaliers correspondants aux missions citées plus haut sont les suivantes :

Coût journalier : 187€/j		
	Jours	Montant
Création et consultation marché	5 jours	935 €
Préparation terrain sur 3 ans	12 jours	2 244 €
Suivi des équipes et réunions chantiers	10 jours	1 870 €
Total	5 049 € charges comprises	

Le montant maximum des travaux objet de la présente convention a été estimé à 34 050€ HT pour les années 2026, 2027 et 2028.

Cette dépense peut bénéficier au titre du contrat « eau et climat » porté par le SIAGA, d'une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du coût HT des travaux. Le coût des travaux sera intégralement pris en charge par le SIAGA. Celui-ci fera son affaire des demandes de financement.

Le montant de la mise à disposition d'un agent du SIAGA pour la réalisation des travaux sur 3 ans est de 5 049€ charges comprises. Cette dépense n'est pas éligible aux aides de l'Agence de l'Eau.

Engagements réciproques :

La CCLA s'engage à financer la différence entre le coût des prestations réalisées et le montant des aides perçues par le SIAGA, et s'engage à financer le coût de la mise à disposition de l'agent du SIAGA :

- À concurrence d'un montant maximum de 34 050 € HT (prix travaux – aide AERMC) ;
- Du coût de la mise à disposition d'un agent sur 27 jours et d'un montant maximum de 5 049 € charges comprises ;
- Sous réserve que les montants correspondants soient inscrits au budget principal 2026 de la CCLA

Le SIAGA s'engage à :

- Lancer un marché de travaux selon les conditions des marchés publics ;
- Suivre et piloter les travaux objet de la présente convention ;
- Associer la CCLA aux travaux ;
- Rendre compte de son action à la CCLA ;
- Informer la CCLA de toute difficulté dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- Organiser une réunion de restitution des travaux auprès des élus et services de la CCLA fin 2025.

Durée : 3 ans

A l'issue de cette présentation, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- approuver l'établissement d'une convention d'application et de financement confiant au SIAGA la mise en œuvre des travaux 2026 – 2028 inscrits au plan de gestion de la ripisylve

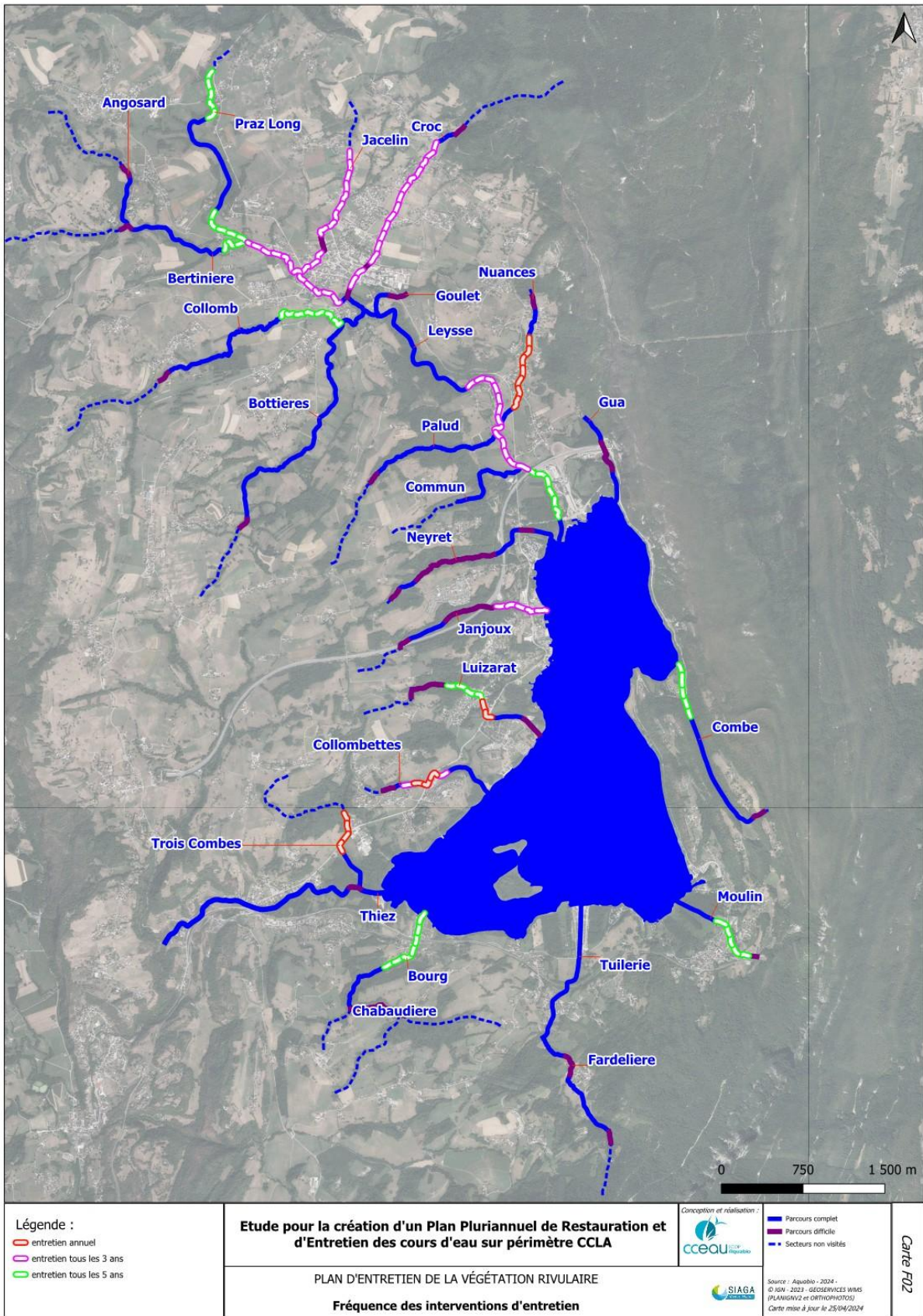
- des cours d'eau du sous bassin versant lac d'Aiguebelette suivant les termes présentés ci-avant,
- l'autoriser à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'établissement d'une convention d'application et de financement confiant au SIAGA la mise en œuvre des travaux 2026 – 2028 inscrits au plan de gestion de la ripisylve des cours d'eau du sous bassin versant lac d'Aiguebelette suivant les termes présentés ci-avant,
- Autoriser le Président à la signer.



12 GEMAPI / Gestion des zones humides – Convention d’application et de financement 2026 CCLA & SIAGA

Pascal GENTIL rappelle que la compétence GEMAPI a été déléguée au SIAGA pour la partie du territoire de la CCLA située dans le bassin versant du lac d’Aiguebelette (hors lac et zones humides connexes au lac).

A ce titre, le SIAGA assure la gestion des zones humides suivantes :

- Marais du col de la Crusille
- Marais des Grands Champs
- La Pallud – Bonivard

Pour 2026, le montant des travaux est estimé à 7 468 € TTC pour une assiette de travaux de 11 411 € TTC.

La mise en œuvre des actions de gestion s’effectue dans le cadre d’une convention annuelle d’application et de financement établie entre la CCLA et le SIAGA par laquelle :

Le SIAGA s’engage à :

- Réaliser les actions de gestion sur les sites concernés,
- Articuler son intervention sur les sites avec les autres partenaires et ayants-droits,
- Associer la CCLA à la mise en œuvre et au suivi de ces actions,
- Rendre compte de son action à la CCLA,
- Informer la CCLA de toute difficulté dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

La CCLA s’engage à participer financièrement à hauteur de 7 468 € TTC.

Suite à cette présentation, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Approuver l’établissement d’une convention d’application et de financement relative à la gestion 2026 des marais du col de la Crusille, des Grands Champs, de la Pallud – Bonivard suivant les engagements exposés ci-dessus,
- > L’autoriser à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- > Approuve l’établissement d’une convention d’application et de financement relative à la gestion 2026 des marais du col de la Crusille, des Grands Champs, de la Pallud – Bonivard suivant les engagements exposés ci-dessus,
- > Autorise le Président à signer la convention.

13 Aménagement points d'apport volontaire des Déchets avec containers semi-enterrés et modification du contrôle d'accès OM / Attribution marchés de travaux

Alexandre FAUGE rappelle que la CCLA a réalisé en 2023, une étude de faisabilité pour d'une part, optimiser le nombre et la répartition des points de collecte des déchets (tranche ferme) et d'autre part, mettre en place des conteneurs semi enterrés (tranche optionnelle). Cette étude avait été confiée au cabinet ALP ETUDES.

Ainsi, 8 nouveaux sites ont été créés en 2023 sur le territoire.

En 2025, la CCLA a affermi la tranche optionnelle de l'étude, concernant l'enfouissement de conteneurs semi enterrés sur 12 sites. Le type et le nombre d'équipements ont été validés au préalable avec l'ensemble des communes.

Une consultation des entreprises a été lancée le 23 décembre 2025.

Le marché de travaux comporte 2 lots et intègre 2 tranches :

Tranche ferme :

Lot 1 : Fourniture et pose de conteneurs semi enterrés,

Lot 2 : Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès sur les conteneurs OM

Sites concernés :

- PAV n°1-Grenant (ATTIGNAT ONCIN)
- PAV n°2-Gare (LEPIN LE LAC)
- PAV n°3-Route du Banchet (NOVALAISE)
- PAV n°4-Route de la Crusille (NOVALAISE)
- PAV n°5-Avenue d'Albens (NOVALAISE)
- PAV n°6-Chef-Lieu (ST ALBAN DE MONTBEL)
- PAV n°7-Route de Praz Long (GERBAIX)
- PAV n°8-Chef-Lieu (NANCES)

Tranche optionnelle :

Lot 1 : Fourniture et pose de conteneurs semi enterrés,

Lot 2 : Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès sur les conteneurs OM

Sites concernés :

- PAV n°9-Cotillon (ATTIGNAT ONCIN)
- PAV n°10-Cimetière (AYN)
- PAV n°11-Coopérative laitière (AYN)
- PAV n°12-Chef-Lieu (MARCIEUX)

Les travaux intègrent (TF et TO):

- L'implantation de 50 conteneurs semi enterrés (12 conteneurs OM / 26 conteneurs emballages et 12 conteneurs verres)

- La mise en place de 12 boitiers de contrôle d'accès sur les conteneurs OM
Montant estimatif TF et TO : 517 704.29€ HT

Procédure de consultation :

- Marché de travaux - Procédure adaptée
- Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence : 23/12/2025
- Date limite de remise des offres : 23/01/2026 à 12h00
- Allotissement : l'opération comporte 2 lots distincts

Critères de jugement des offres :

Lot 1 : Prix 40%, Valeur technique 40%, Durabilité 20%

Lot 2 : Prix 40%, Valeur technique et délai exécution 40%, Service après-vente/ maintenance 20%

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet ALP ETUDES.

Six entreprises ont remis une offre pour le Lot 1 :

- GROUPEMENT FONTAINE TP / DUMAS TP
- SPIE BATIGNOLLES
- PERRIOL
- FERRAND TP
- SMED
- MUTTONI

1 entreprise pour le Lot 2 :

- BH ENVIRONNEMENT

Après analyse, le maître d'œuvre propose le classement des offres suivants :

Lot 1 :

Rang	Note / 20	Entreprise	Montant total € HT Tranche ferme	Montant total € HT Tranche optionnelle	Montant total € HT
n°1	19.20	SPIE BATIGNOLLES TP AURA	296 590.33€	122 928.44€	419 518.77€
n°2	18.66	GROUPEMENT FONTAINE TP / DUMAS TP	339 968.24€	135 267.79€	475 236.03€
n°3	18.31	SMED TP	306 065.05	118 464.55€	424 529.60€
n°4	18.06	PERRIOL TP	350 855.80€	138 172.10€	489 027.90€
n°5	18.01	MUTTONI	318 914.60€	121 964.50€	440 879.10€
n°6	14.96	FERRAND TP	446 548 .70€	179 762.50€	626 311.60€

Lot 2 :

Rang	Note / 20	Entreprise	Montant total € HT Tranche ferme	Montant total € HT Tranche optionnelle	Montant total € HT
n°1	20.00	BH ENVIRONNEMENT	29 456.00€	2 796€	32 252€

Conformément au RC, une phase de négociation a été réalisée avec 3 meilleurs candidats pour le lot n°1, à savoir :

- SPIE BATIGNOLLES
- SMED
- FONTAINE TP

La négociation a également été réalisée avec le seul candidat du lot n°2, à savoir :

- BH ENVIRONNEMENT

Après analyse des offres négociées, le maître d'œuvre propose le classement suivant :

Lot 1 :

Rang	Note / 20	Entreprise	Montant total € HT Tranche ferme	Montant total € HT Tranche optionnelle	Montant total € HT
n°1	19.08	SPIE BATIGNOLLES TP AURA	288 820.88€	120 206.67€	409 027.55€
n°2	19.07	GROUPEMENT FONTAINE TP / DUMAS TP	311 361.79€	120 011.24€	431 373.03€
n°3	18.40	SMED TP	289 258.90€	113 616.00€	402 874.90€

	Entreprises	Valeur technique	Prix	Durabilité	Valeur technique pondéré	Durabilité pondérée	Prix pondéré	Total sur 20
1	SPIE BATIGNOLLES TP AURA	18.00	19.70	20	7.2	4	7.88	19.08
2	GROUPEMENT FONTAINE TP / DUMAS TP	19.00	18.68	20	7.6	4	7.47	19.07
3	SMED TP	16.00	20	20	6.4	4	8	18.40

Lot 2 :

Rang	Note / 20	Entreprise	Montant total € HT Tranche ferme	Montant total € HT Tranche optionnelle	Montant total € HT
n°1	20.00	BH ENVIRONNEMENT	29 456.00€	2 796€	32 252€

	Entreprises	Valeur technique	Prix	Durabilité	Valeur technique pondéré	Durabilité pondérée	Prix pondéré	Total sur 20
1	BH ENVIRONNEMENT	20	20	20	8	4	8	20

À la suite de cette négociation, l'entreprise BH ENVIRONNEMENT a maintenu son offre de prix.

A l'issue de la phase de négociation pour le lot N°1, l'offre la mieux-disante est celle de la société SPIE BATIGNOLLES.

Concernant le Lot N°2, n'ayant qu'un seul candidat, c'est la société BH ENVIRONNEMENT dont l'offre est réputée conforme qui est retenue.

Compte tenu du montant des marchés qui s'avèrent inférieurs aux estimations faites par le maître d'œuvre, il est proposé d'affermir pour les lots 1 et 2, les tranches optionnelles suivantes :

Site	Lot 1 (SPIE)	Lot 2 (BH)
TO N°2 Cimetière (AYN)	33 261.25€ HT	699€ HT
TO N°3 Coopérative laitière (AYN)	25 594.60€ HT	699€ HT
TO N°4 Chef-lieu (MARCIEUX)	27 937.80€ HT	699€ HT
Total	86 793.65€ HT	2 097€ HT

Le montant total du marché après négociation en intégrant les 3 tranches optionnelles retenues, s'établit comme suit :

- > **SPIE / Lot 1** = 288 820.88€ + 86 793.65 € = **375 614.53 € HT**
- > **BH Environnement / Lot 2** = 29 456 € HT + 2 097 € = **31 553 € HT**

Montant total des marchés de travaux : 407 167.53€ HT

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- > Approuver l'attribution du marché pour le lot N°1 (TF + TO2, TO3 et TO4) à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 375 614.53 € HT,
- > Approuver l'attribution du marché pour le lot N°2 (TF + TO2, TO3 et TO4) à l'entreprise BH ENVIRONNEMENT pour un montant de 31 553 HT,

Résultats du vote :

- Pour : 26 (Arrivée M. WADOWIAK avec pouvoir de C. MANSOZ)
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du marché pour le lot N°1 (TF + TO2, TO3 et TO4) à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 375 614.53 € HT,
- Approuve l'attribution du marché pour le lot N°2 (TF + TO2, TO3 et TO4) à l'entreprise BH ENVIRONNEMENT pour un montant de 31 553 HT,

Remarque complémentaire :

Il est rappelé que le montant d'opération inscrit dans la prospective budgétaire de la CCLA est de 500 000 € (subvention du budget général au budget Déchets).

Au coût des marchés de travaux 407 167,53 € qui viennent d'être attribués, doivent être rajoutés : le remboursement à Novalaise de l'aménagement du point de collecte de l'aire d'écomobilité, les missions annexes (CT, CSPPS, huissier...), les coûts de MOE, le remplacement des containers qui restent aériens et l'équipement de l'ensemble des containers OM avec le nouveau système de contrôle d'accès. Le total de ces coûts est estimé à environ 510 000 € HT.

14 Renfort Service technique - Recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Compte-tenu de l'accroissement d'activité des services techniques durant la période printemps/été, et compte tenu d'un arrêt maladie qui va impacter le fonctionnement du service technique sur la saison estivale 2025, Pascal ZUCCHERO propose de recruter 2 agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité :

- L'un dans le grade d'adjoint technique principal 2ème classe, du 4 mai au 30 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Comme les années précédentes, il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 404 (Indice majoré 376) du grade de recrutement, et du régime indemnitaire (RIFSEEP).

- L'autre dans le grade d'adjoint technique, du 20 avril au 31 août 2026 inclus pour assurer des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 378 (Indice majoré 371) du grade de recrutement, et du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Président invite le conseil à délibérer pour approuver le recrutement de 2 agents contractuels à temps complet sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suivant les conditions exposées ci-avant.

Résultats du vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire approuve le recrutement de 2 agents contractuels à temps complet sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suivant les conditions exposées en séance.

15 Renforcement service administratif - Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Comme en 2025, il est prévu de mettre en place cette année encore un renfort pour la vente des cartes de plages « résidents ».

En effet, la vente des cartes de plage génère un flux important d'usagers dont l'accueil est difficilement compatible avec la vente des droits de navigation en période de pointe.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 2 mois allant du 1er juin 2026 au 31 Juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil notamment en charge de la vente des cartes de plage « Résidents ».

Il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le recrutement d'un agent saisonnier à temps complet pour 2 mois suivant les conditions exposées ci-avant.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent saisonnier à temps complet pour 2 mois suivant les conditions exposées en séance.

16. Création d'un emploi permanent à temps non-complet (10h/semaine) au grade de rédacteur

Au regard de la situation actuelle du service administratif (arrêt maladie prolongé sur le poste en charge de la comptabilité de la section de fonctionnement du budget général, des budgets annexes Bases de loisirs, zones d'activités et budget de l'EPIC OTLA), Pascal ZUCCHERO propose au conseil communautaire d'approuver la création d'1 poste permanent à temps non-complet (10h/semaine) au grade de rédacteur.

Ce poste pourrait-être pourvu par la secrétaire de mairie de Nances qui travaille actuellement à temps non-complet à hauteur de 28h/semaine.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la création d'1 poste permanent à temps non-complet (10h/semaine) au grade de rédacteur, qui puisse être pourvu par un agent contractuel le cas échéant.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'1 poste permanent à temps non-complet (10h/semaine) au grade de rédacteur, qui puisse être pourvu par un agent contractuel le cas échéant.

17. Alcotra AMICI / Création d'une ligne de covoiturage – Convention de coopération CCLA - SMAPS

Marie-Lise MARCHAIS rappelle que le projet européen AMICI « Actions de Mobilités Innovantes, Coopératives et Intégrées » couvre le territoire de la Ville métropolitaine de Turin et du Val de Suse, et en Savoie, la CA Arlysère et le SM Avant Pays Savoyard. Sur le plan administratif, la ville métropolitaine de Turin et le Département de la Savoie sont les chefs de file du projet.

Les partenaires européens et français ont inscrit au plan d'action de ce projet l'expérimentation de différents modes de mobilité durable.

Dans ce chapitre, il est prévu que le SMAPS prenne une part active dans le Développement du covoiturage et solutions innovantes, tout public et entreprises (activité 4.6 du plan d'action AMICI).

Dans le cadre de cette activité du projet AMICI, le SMAPS et la CC du Lac d'Aiguebelette travaillent en coopération avec le consortium de partenaires en vue d'une mission commune d'intérêt général : le développement du covoiturage sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard.

Sur le plan administratif, cette coopération (identification des actions concernées, rôle et missions de chacune des collectivités, modalités de financement desdites actions) doit être formalisée dans le cadre d'une convention relevant du régime dit de « coopération public-public » dès lors que :

- l'objet de cette relation est la mise en œuvre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs portant sur des activités dont ils ont la responsabilité,
- cette coopération a pour but d'atteindre un objectif qu'ils ont en commun et qu'elle n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général à l'exclusion d'un intérêt commercial,
- les pouvoirs adjudicateurs concernés n'interviennent pas par ailleurs sur le marché concurrentiel.

Dans ce contexte, il a été rédigé un projet de convention de coopération « public -public » (SMAPS – CCLA) dans le cadre du projet ALCOTRA - AMICI et son action WP4.6 - Développement du covoiturage et solutions innovantes (**Voir Annexe 5**).

Cette convention qui va du 1^{er} février 2025 au 15 octobre 2026 définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre le SMAPS et la CCLA pour la mise en œuvre d'actions de développement du covoiturage s'inscrivant dans le projet ALCOTRA-AMICI.

Elle précise notamment les missions portées conjointement, la répartition des activités entre la CCLA et le SMAPS, les conditions de valorisation et de transfert des résultats du projet, les modalités de paiement, de remontées dépenses et de reversement des subventions FEDER.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le projet de convention et l'autoriser à la signer.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Président à la signer.

18.Travaux transplantation multi-accueil & Pôle social Novalaise – Suite mission de maître d'œuvre (Missions DET – AOR et OPC)

Pascal ZUCCHERO rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la transplantation et l'extension du multi-accueil avec création d'un pôle social, a été confié au cabinet INSULA mandataire du groupement associant les cabinets Phoenix Energie (BE fluides & thermique), IG Conseils (BE Structure) et DH Ingénierie (Economiste).

Par mail en date du 9 janvier, le gérant du cabinet INSULA a informé la CCLA qu'il ne pourrait assurer, pour des raisons médicales, ses missions pour une durée d'environ 1 mois.

Par mail en date du 10 février dernier, il a fait état de son état de cessation des paiements et informé la CCLA qu'il avait sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire auprès du Tribunal de commerce de Lyon. Dans ce contexte et sous réserve des décisions à intervenir, la société a fait valoir l'impossibilité de poursuivre l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Au regard de la situation actuelle, de l'urgence à faire avancer l'opération et de l'absence de transmission d'éléments justificatifs du maître d'œuvre attestant de son arrêt de travail et de sa saisine du tribunal de commerce, un courrier de mise en demeure de reprise et de poursuite de sa mission dans un délai de 15 jours, lui a été transmis le 20 février.

À défaut de justification et/ou de régularisation, la CCLA pourra appliquer les dispositions prévues à l'article 14.3 du CCAP qui en application de l'article 34 du CCAG-MOE lui permet de faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations inscrites dans le marché, aux frais et risques du maître d'œuvre.

Par ailleurs au regard des dispositions du CCAG MOE et de l'article 3.5.4, il est précisé que :

Dans le cas particulier où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire. Si cette mise en demeure reste sans effet, le maître d'ouvrage invite les membres du groupement à désigner, dans un délai de trente jours, un autre mandataire parmi eux. A défaut, et à l'issue du délai de trente jours courant à compter de la notification de l'invitation du maître d'ouvrage d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante à réaliser d'ici la fin du marché à la date de cette modification devient le nouveau mandataire.

Cette substitution fait l'objet d'un avenant précisant notamment la nouvelle organisation du groupement ainsi que la nouvelle répartition des prestations et la rémunération afférente.

Dans le cas présent le cabinet PHOENIX Energie pourrait devenir le nouveau mandataire du groupement.

Dans ce contexte, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour :

- > Dès lors que le cabinet INSULA ne répondrait pas à ses obligations ou se retrouverait de manière effective en liquidation judiciaire, l'autoriser à procéder aux démarches de résiliation de son contrat de maîtrise d'œuvre et à signer tout document afférent,
- > Engager des négociations pour rechercher un maître d'œuvre afin d'exécuter les missions restantes confiées au cabinet INSULA (fin mission DET, AOR + OPC),
- > Dès lors que le contrat établi avec le cabinet INSULA aura été résilié, donner délégation au Président pour attribuer et signer un marché de maîtrise d'œuvre (Missions DET – AOR + OPC) pour un montant pouvant dépasser 25 000 € HT * (Seuil financier de sa délégation actuelle).

** A ce stade, au regard du montant du marché passé avec le cabinet INSULA, le restant dû pour la fin de la direction de l'exécution des travaux (DET), l'assistance pour les opérations de réception (AOR) et la mission complémentaire d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), est d'environ 24 000 € HT.*

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Dès lors que le cabinet INSULA ne répondrait pas à ses obligations ou se retrouverait de manière effective en liquidation judiciaire, autoriser le Président à procéder aux démarches de résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre et à signer tout document afférent,
- Autorise le Président à engager des négociations pour rechercher un maître d'œuvre afin d'exécuter les missions restantes confiées au cabinet INSULA (fin mission DET, AOR + OPC),

- Dès lors que le contrat établi avec le cabinet INSULA aura été résilié, donne délégation au Président pour attribuer et signer un marché de maîtrise d'œuvre (Missions DET – AOR + OPC) pour un montant pouvant dépasser 25 000 € HT.

19. Travaux Pôle social – Extension multi-accueil / Lot 9 / Montant du marché

Pascal ZUCCHERO rappelle que certains lots déclarés infructueux à la suite de la consultation des entreprises, ont fait l'objet de négociations de gré à gré.

Concernant le lot 9 (Plâtrerie – Faux plafonds), par délibération du conseil en date du 22 mai 2025, le marché a été attribué à la société ACT (Thomas REGNERY) pour un montant de 97 985,52 € HT.

Compte-tenu des modifications apportés au projet afin d'optimiser les coûts, le DQE a été actualisé et le montant total prévisionnel des travaux du lot 9 a été ramené à 91 880,44 € HT.

Dans ce contexte, il invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'établissement d'un avenant négatif (-6105,08 €) et fixer le montant du marché de travaux du lot 9 à 91 880,44 € HT.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'établissement d'un avenant négatif (-6105,08 €) et fixer le montant du marché de travaux du lot 9 à 91 880,44 € HT.

20. Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Pascal ZUCCHERO rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est à noter que cet avenant ne contraint pas l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Questions diverses

- **Régate d'aviron du 14 mars 2026**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil qu'une régates d'aviron (Championnat de zone) a été programmé le 14 mars prochain. Celle-ci constitue une épreuve qualificative pour les championnats de France qui a été inscrite dans le calendrier des régates 2026 autorisées sur le lac d'Aiguebelette.

Ce calendrier fait par ailleurs l'objet d'une autorisation au titre de la réglementation de la Réserve Naturelle Régionale / organisation de manifestations sur le lac. Il a été présenté et approuvé en comité consultatif de la RNR le 21 novembre dernier.

Cependant, l'arrêté préfectoral 2026 relatif à la pratique de la pêche au lac d'Aiguebelette qui a été transmis début février a fixé la date d'ouverture de la pêche à la Truite, Saumon de Fontaine et Omble chevalier au samedi 14 mars.

Suivant le règlement des usages du lac établi par la CCLA, sur cette ouverture de pêche, la pratique de l'aviron est neutralisée hors entraînement des rameurs licenciés au club local et en section « Compétition ».

Cependant, compte-tenu :

- > du caractère qualificatif de cette régates qui impose que celle-ci se déroule sur une date commune aux autres championnats de zone organisés à l'échelle nationale,
- > de la validation du calendrier par le comité consultatif de la RNR associant l'AAPPMA,
- > de l'affluence très limitée de pêcheurs pour cette ouverture à la différence du lavaret notamment,

le Bureau de la CCLA a validé la proposition de dérogation au règlement des usages du lac permettant l'organisation de la régates d'aviron le 14 mars prochain.

En l'absence d'objection, le conseil communautaire, émet un avis favorable à cette dérogation.

- **« Dragon boat » / Demande par la base d'aviron d'autorisation d'accueil et de navigation les 18 et 19 avril 2026**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que les services Départementaux de la base d'aviron ont informé la CCLA d'une demande d'entraînement pour un Dragon boat (20 places), les 18 et 19 avril prochains, en vue d'une participation au festival de Dragon Boat qui se déroulera fin août sur le lac du Bourget.

Cette demande est émise par l'association 4S « Activités Physiques Adaptées pour les femmes touchées par un cancer féminin » <https://linktr.ee/association4s> et concerne un équipage de 24 pagayeurs touchés par un cancer du sein.



Le Département interroge la CCLA sur la possibilité d'accueillir cet équipage et son bateau pour s'entraîner dans le bassin d'aviron les 18 et 19 avril sachant que la compétence déléguée au Département porte uniquement sur la navigation des bateaux d'aviron et de canoë kayak de course en ligne.

Dans ce contexte, le Bureau de la CCLA a validé la proposition d'accueil de cet équipage et de leur embarcation par la base d'aviron et de navigation sur le lac dans le cadre des règles de circulation s'appliquant à la pratique de l'aviron et du canoë kayak de course en ligne.

En l'absence d'objection, le conseil communautaire, émet un avis favorable à cette autorisation.

- **Questions diverses**

Sandra FRANCONY informe le conseil de l'organisation, le 28 mars prochain, à l'EHPAD du lac d'Aiguebelette, d'un forum sur les métiers du soin coorganisé par le Réseau pour l'emploi, la CCLA et la CCVG. Il se déroulera de 14h00 à 17h00 => Découverte des métiers, Recrutement avec présence de l'ADMR, Mise en place d'une chambre témoin et présence d'organismes de formation.

Le Président lève la séance en remerciant l'ensemble des conseillers communautaires pour leur engagement durant ce mandat électoral.